

COMMUNE DE ROUMARE

ELABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION

4

Vu pour être annexé à la délibération du conseil
communautaire du 12 Octobre 2020 approuvant
le projet de Plan Local d'Urbanisme

Le Président,

PLAN DE ZONAGE

Plan B - Echelle 1/2 500°



Etudes et conseils en urbanisme
2, Rue Chekroun - BP 4 - 76340 Blangy sur Bresle
Tél : 02 78 77 02 87 - Email : courriel@espacurba.fr



- ZONAGE**
- Ua: Zone urbaine du coeur de bourg
 - Ub: Zone d'habitat résidentielle
 - Ue: Zone des équipements publics
 - Us: Zone d'équipements de santé
 - 1AU: Zone développement "Habitat"
 - A: Zone agricole
 - N: Zone naturelle
 - Np: Zone protection patrimoniale

En l'attente de l'approbation du PPRI des bassins versants de l'Austreberthe et du Saffimbec, la traduction réglementaire du risque inondation se fera par l'intermédiaire de l'article R.111-2 du CU sur la base de la carte d'aléa de Décembre 2019, jointe dans le rapport de présentation.

Prescriptions Réglementaires

- Emplacements réservés (Art. L.151-41 CU):
- ER1: Création d'un équipement public
 - ER2: Création d'un ouvrage hydraulique
 - ER3 à ER5: création d'un chemin piétonnier
 - ER6: Gestion des eaux pluviales
 - ER7 et 8: Cheminement piétonnier et gestion des eaux pluviales
- Protection du patrimoine au titre de l'article L.151-19 CU
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-2 CU
 - Protection des haies et alignements d'arbres au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Protection des arbres au titres de l'article L.151-23 du CU
 - Protection des mares et ouvrages de rétention au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Changement de destination des bâtiments au titre de l'article L.151-11 du CU
 - Protection des bâtiments au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Protection des murs au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Orientations d'Aménagement et de Programmation

